



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du développement  
local et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

**ARRÊTÉ n° 36-2022-02-25-00001 du 25 février 2022  
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement  
déposée par le GAEC AUDOUX, pour l'extension d'un atelier porcin en production  
biologique sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE L'ANGLIN**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique 2102-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**Vu** les décrets d'application prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du Code de l'environnement ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé par le GAEC AUDOUX le 10 janvier 2022, pour l'extension d'un atelier porcin en production biologique sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE L'ANGLIN ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 février 2022 constatant la recevabilité et la complétude de la demande susvisée ;

**Considérant** que l'activité projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement au titre de la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** qu'à ce titre, le présent dossier doit faire l'objet d'une consultation du public obligatoire de quatre semaines ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Ouverture

Il sera procédé à une consultation du public sur la commune de LA CHÂTRE L'ANGLIN sur le projet déposé par le GAEC AUDOUX, dont le siège social est 21, La Grange au Gouru, 36 170 ROUSSINES, pour l'extension d'un atelier porcin en production biologique situé lieu-dit 20, Le Pain Blanc, 36 170 LA CHÂTRE L'ANGLIN.

Classement des activités :

Au titre des installations classées

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Volume
2102	1	E	Élevage de porcs de plus de 450 animaux-équivalents	Effectif supérieur à 450 AE	708 AE
1530	2	DC	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	1330 m <sup>3</sup>

### Article 2 : Durée

Cette consultation se déroulera du lundi 21 mars 2022 - 08h30 au vendredi 15 avril 2022 - 17h00 inclus à la mairie de LA CHÂTRE L'ANGLIN.

### Article 3 : Dossier d'enquête, consultation

**Pendant toute la durée de la consultation**, le dossier de demande d'enregistrement est consultable :

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de LA CHÂTRE L'ANGLIN :

- le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le mardi : de 08h30 à 12h00,
- le mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

- **sur le site internet des services de l'État** dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>.

### Article 4 : Observations et propositions du public

**Pendant toute la durée de la consultation**, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, à la mairie de LA CHÂTRE L'ANGLIN, aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;

- par lettre, au préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80583 – 36019 CHÂTEAUROUX CEDEX – Consultation du public - Dossier GAEC AUDOUX).

Ces observations devront être reçues **au plus tard le vendredi 15 avril 2022 - 17h00**.

### Article 5 : Mesures sanitaires

La fiche sanitaire annexée au présent arrêté sera affichée à l'entrée de la mairie de LA CHÂTRE L'ANGLIN, dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par le maire, afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la présente consultation du public.

### Article 6 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de la consultation du public, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire, au moins quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ◆ affiché en mairie de LA CHÂTRE L'ANGLIN, commune siège de l'installation et dans les mairies de PARNAC, ROUSSINES et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT, dont une partie au moins du territoire de ces communes est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l'installation.  
L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les différents maires à l'issue de la consultation ;
- ◆ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pendant toute la durée de la consultation à l'adresse :  
<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE> ;
- ◆ affiché par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté du 16 avril 2012 susvisé.  
La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du projet depuis la voie publique.

### Article 7 : Avis des communes

Les conseils municipaux des communes de LA CHÂTRE L'ANGLIN, PARNAC, ROUSSINES et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée ou communes concernées par le rayon de 1 km autour de l'installation.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, **soit au plus tard le 2 mai 2022**.

### Article 8 : Clôture

À l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, sans délai, au préfet (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 4 susvisé.

### Article 9 : Décision

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les maires des communes de LA CHÂTRE L'ANGLIN, PARNAC, ROUSSINES et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Stéphane SINAGOGA

## MESURES SANITAIRES COVID – 19

### MISES EN PLACE

à l'occasion d'une **CONSULTATION DU PUBLIC**

*(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)*

Vous souhaitez consulter un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement dont l'exécution est soumise préalablement à une consultation du public.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant cette procédure, il convient pour les personnes intéressées de **se laver les mains avec le gel hydroalcoolique dès l'entrée de la pièce et plus particulièrement avant :**

- ↳ la manipulation du dossier d'enregistrement ;
- ↳ l'inscription d'observations dans le registre. L'usage d'un stylo personnel est conseillé, à défaut, il convient de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit désinfectant mis à disposition.

De plus, il convient de **porter obligatoirement un masque couvrant le menton, le nez et la bouche.**

À l'issue de la visite, le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique.

La consultation est limitée à une personne à la fois (un couple est égal à une personne).

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.